CLUB NAUTIQUE FONTENAISIEN REGLEMENT INTERIEUR

1. Chaque adhérent est tenu de fournir un certificat médical au premier entraînement.
2. L'association n'est responsable que des accidents survenant lors des compétitions et des entraînements.
3. L'association n'est pas responsable ni des vols et des détériorations volontaires des objets personnels ni des dégradations volontaires dans les vestiaires des piscines, des casiers gratuits sont à votre disposition.
4. Les vestiaires collectifs sont strictement réservés aux licenciés.
   Les parents des jeunes licenciés (éveil, éveil+) peuvent accompagner leur(s) enfant(s) à condition qu'il soit de même sexe. Dans le cas contraire, les 4 cabines handicapées peuvent être utilisées.
   L'accès aux autres cabines individuelles est strictement interdit.
5. L'accès aux vestiaires est strictement limité. Les parents doivent dans la mesure du possible attendre leur(s) enfant(s) à l'accueil ou à l'extérieur.
6. Le club se réserve le droit de sanctionner un nageur qui ne respecterait pas les règles fondamentales du sportif ou le règlement intérieur des piscines (cf piscine océanide) lors des compétitions et des entraînements.
7. Le club engage sa responsabilité un quart d'heure avant et après un entraînement. Nous demandons à chaque parent de bien vouloir prendre leurs dispositions. Le samedi, les nageurs licenciés doivent impérativement avoir quitté l'enceinte de la piscine avant l'entrée du public à 15h00
8. L'affichage des compétitions se fait quinze jours avant la date de celles-ci. Les nageurs sont tenus de respecter leurs participations aux compétitions afin d'éviter au club de payer les droits d'engagements et les amendes pour non présentation de nageur. Ceux -ci seront facturés aux nageurs en cas d'absence non justifiée par un certificat médical.
9. Lors d'un entraînement ou d'une compétition aucun nageurs ne peut quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur. Pour les mineurs, les parents doivent en aviser le responsable du groupe.
10. Les nageurs et les nageuses sont tenus de respecter le nombre et les horaires d'entraînements.
11. L'adhésion au Club Nautique Fontenaisien comprend l'acceptation du présent règlement.

Le bureau du CNF

Mis à jour le 06/07/2019

Signature du nageur **Signature du/des parents précédée de la mention « lu et approuvé »**

Nom du nageur : ……..

Prénom : ……

Retirer le filigrane maintenant

AUTORISATION PARENTALE

1- COMPÉTITIONS DE LA SAISON : 2022 / 2023

En cas d'urgence, les médecins obligés de pratiquer certains actes chirurgicaux, examens, anesthésies, demandent une autorisation écrite des parents. Si celle-ci fait défaut, il leur faut demander l'autorisation au Juge des enfants ou au procureur de la République. L'attestation ci-dessous est destinée à éviter ces démarches.

Je, soussigné(e), le Responsable légal, M., Mme ……..

Adresse : ……..

……

☎ Professionnel : _ _/_ _/_ _/_ _/_ _

☎ Domicile : _ _/_ _/_ _/_ _/_ _

☎ Autre : _ _/_ _/_ _/_ _/_ _

Autorise le médecin consulté, en cas d'urgence, à toute intervention médicale, chirurgicale ou d'anesthésie que nécessiterait l'état de santé de mon enfant :

Nom/Prénom : ……..

Date de naissance : ……

N° de Sécurité Sociale : ……..

Personne à joindre en cas d'urgence : ……..

2- DROIT À L'IMAGE

Je, soussigné(e), le Responsable légal, Mr, Mme ……..

☐ **autorise** ☐ **n'autorise pas**

la diffusion d'images de mon enfant : ……..

dans le cadre des activités du Club Nautique Fontenaisien (journal, affichage club, site internet…)

Fait le : …… à : ……..

Signature du/des parents précédée de la mention « lu et approuvé »

https://abcnatation.fr/sc/200850879

pdfelement